

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2022_334
Feuillet n°112

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande d'ENEDIS à Saint Martin Boulonne et de l'entreprise R LITTORAL TP à Montreuil sur mer concernant des travaux de terrassement en trottoir pour un branchement au 28 rue du Bon Air à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation des piétons et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des piétons sera interdite, considérée comme gênante,

- sur le trottoir au niveau du chantier du 28 rue du Bon Air,
- durant les travaux dans la période du 25 juillet 2022 au 29 juillet 2022.

Les piétons seront à prendre le trottoir d'en face pendant les travaux. La circulation des piétons sera rétablie en dehors des heures de travaux.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant, et la circulation des véhicules sera restreinte

- au niveau du 28 rue du Bon Air,
- durant les travaux dans la période du 25 juillet 2022 au 29 juillet 2022.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux secours, à la Police, à la lutte contre l'incendie, aux médecins et ambulanciers ainsi qu'à leurs véhicules.

.../...

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

#signature#

VU, le D.G.S.